

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

### Objet | **Mise en place d'un cheminement piétons sur chaussée côté pair cours Victor Hugo entre la mosquée et la résidence « Acacias » à Cenon.**

**Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux-Métropole,**

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté général réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération en date du 8 février 2021 portant sur les tarifs de la redevance d'occupation du Domaine Public,

Vu l'arrêté municipal général Règlements et consignes n° 2010.132 du 25.03.2010.

Vu la demande présentée par la **SCCV Les Acacias 47, Avenue Raymond Naves 31500 Toulouse**, en vue de la mise en place d'un cheminement piétons **à l'adresse citée en objet**,

Considérant qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans le respect de la liberté et de la commodité du passage ainsi que sans la préservation de la sécurité des usagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

### ARRETE

**Article 1 :** L'occupation du domaine public par la mise en place d'un cheminement piétons sur chaussée côté pair cours Victor Hugo entre la mosquée et la résidence « Acacias » à Cenon, du **19 octobre 2022 au 31 décembre 2022**, par l'entreprise SECMA Bâtiment pour le compte de la SCCV Les Acacias.

**Article 2 :** Prescriptions permanentes : (74 jours)

- a. La mise en place du cheminement piéton **sera équipée de dispositifs fluorescents** pour être parfaitement **visibles de jour comme de nuit**.
- b. Le cheminement piéton sera équipé d'un dispositif anti-affiches ou sera constituée de matériaux répondant à cette nécessité.
- c. **Le cheminement fera 15 mètres linéaires de long et 1,40 mètre de large sur chaussée au niveau de la mosquée et la résidence Acacias**. Celle-ci ne devra pas constituer un **danger pour la sécurité publique** et permettront **l'écoulement normal** des eaux de ruissellement des caniveaux.
- d. **Des gabarits béton armés ( GBA ) devront être mise en place pour ce cheminement**.
- e. Toutes les différences de niveau de cette contre allée étant à planifier, il sera pris soin de conserver tous les couvercles des chambres existantes accessibles.
- f. Les **abords du chantier** seront maintenus en parfait état de propreté.
- g. **La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles**.
- h. Dans le cas de **meublement urbain type publicité (PMV)** gênant, la demande de consignation, de dépose et de réinstallation, sera prise en **accord avec le propriétaire**. Une copie sera jointe à la Mairie.
- i. La signalisation réglementaire de chantier et de police matérialisant les dispositions des articles précédents, sera **mise en place et déposée par l'entreprise chargée** de l'exécution des travaux.
- p. Les arrêtés seront **affichés en évidence** sur les clôtures.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet | Mise en place d'un cheminement piétons sur chaussée côté pair cours Victor Hugo entre la mosquée et la résidence « Acacias » à Cenon.**

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. A la première demande de l'administration, la voie sera libérée par les soins du bénéficiaire de l'autorisation dont la responsabilité civile et éventuellement pénale, restera pleine et entière.

**Article 4** : La copie de cet arrêté ainsi que les coordonnées du propriétaire de la clôture seront affichées de manière visible sur les lieux du chantier.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**Article 6** : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 7** : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre de recette.

**Article 8** : Les services de Police, les services Métropolitains et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 19 octobre 2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT  
Date d'affichage : le 19/10/2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**